

**DECISION SUR LE DIFFEREND ENTRE
LA LIBYE, LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET
LA GRANDE BRETAGNE - [CM/2169 (LXXII)]**

La Conférence :

1. **EXPRIME SA SATISFACTION** à la suite de l'ouverture du procès des deux suspects libyens et **DEMANDE** que toutes les conditions soient réunies en vue de leur garantir un procès juste, neutre, équitable et transparent ;
2. **DEMANDE** au Conseil de sécurité de prendre une décision rapide pour la levée définitive et complète des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et **CONSIDERE** comme inacceptable tout retard ou entrave dans cette voie, ou toute demande contraire au droit international, tel que le dédommagement avant le verdict du tribunal écossais chargé de statuer sur cette affaire ;
3. **REAFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste au dédommagement, pour le préjudice qu'elle a subi à cause des sanctions qui lui ont été imposées ;
4. **REND HOMMAGE** au Président sortant de l'OUA pour les démarches qu'il a entreprises auprès du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Secrétaire général de l'ONU en vue de la levée immédiate et définitive des sanctions prises contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
5. **SALUE** la normalisation des relations diplomatiques et de la coopération économique entre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et plusieurs pays occidentaux, et **ENCOURAGE** les autres pays à en faire de même.
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette décision et d'en faire rapport à la 37^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Decision On The Dispute Between The Libyan Arab Jamahiriya, The United States Of America And The Untied Kingdom - Cm/2169 (Lxxii)

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/529>

Downloaded from African Union Common Repository